Soixantième année. - N ° 60 A Vendredi 27 mars 2026

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

## BODACC « A »

## Annonce n° 454

## 74 – HAUTE-SAVOIE

## GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANNECY

## Ventes et cessions

499 082 550 RCS Annecy.
**100% NOUS.**
*Forme :* Société à Responsabilité Limitée.
*Capital :* 2000.00 EUR.
*Adresse :* 905, Route De la Planche, 74320 Sévrier.
*Oppositions :* Art. L.236-15 du code de commerce.
*Commentaires :* Avis - projet de fusion. La société B&B IMMOBILIER, Société par actions simpliée au capital de 1.000,00 Euros dont le siège social est sis 905 Rue de la Planche 74320 SEVRIER, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy sous le numéro 852 887 173, Société absorbante. La société 100% NOUS, Société à Responsabilité Limitée au capital de 2.000,00 Euros dont le siège social est sis 905 Route de la Planche, 74320 SEVRIER, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy sous le numéro 499 082 550, Société absorbée. Aux termes d'un acte conclu entre la société B&B IMMOBILIER et la société 100% NOUS susnommées, en date du 25 mars 2026, la société 100% NOUS ferait apport à titre de fusion à la société B&B IMMOBILIER, de tous les éléments d'actif et de passif composant son patrimoine, sous les conditions suspensives mentionnées dans le traité de fusion. Les conditions de la fusion ont été établies sur la base des comptes des deux sociétés arrêtés le 30 septembre 2025 pour B&B IMMOBILIER et au 31 décembre 2025 pour 100% NOUS. Les actifs et passifs seraient transférés pour leur valeur réelle, soit à hauteur d'un actif de 1.703.500,00 € et d'un passif de 503.500,00 €, représentant un apport net de 1.200.000,00 euros. En vue de rémunérer les apports ainsi prévus, la société B&B IMMOBILIER procédera à une augmentation de son capital par l'émission de 100 actions nouvelles de 10,00 € de valeur nominale entièrement libérées, à répartir aux associés de cette dernière à raison de 1 action de la société B&B IMMOBILIER pour 2 parts sociales de la société 100% NOUS. Le capital devra ainsi être augmenté d'une somme globale de 1.000,00 €. Le montant de la prime de fusion s'élève à 1.199.000,00 €. Toutes les opérations actives et passives effectuées par la société 100% NOUS depuis le 1er janvier 2026, date d'effet de la fusion sur le plan juridique, comptable et fiscal, jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion, seront prises en charge par la société B&B IMMOBILIER. Le projet de fusion a été établi sous la condition suspensive de son approbation par la décision de l'associé unique de B&B IMMOBILIER et par la décision de l'assemblée générale extraordinaire de 100% NOUS. Un exemplaire du projet de traité de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'ANNECY pour chacune des deux sociétés, le 25 mars 2026. Les créanciers des sociétés fusionnantes dont la créance est antérieure au présent avis pourront former opposition à cette fusion dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis. Les représentants légaux des 2 sociétés..